



GREAT LAKES AND ST. LAWRENCE CITIES INITIATIVE
ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT

RÉSOLUTION 01 – 2015M

CARPES ASIATIQUES

ATTENDU QUE les espèces aquatiques envahissantes ont provoqué des dommages importants et qu'ils continuent de menacer gravement les Grands Lacs et le fleuve Saint-Laurent;

ET ATTENDU QUE plus de 180 espèces envahissantes se sont implantées dans l'écosystème au fil des ans, provoquant des dommages et des perturbations considérables à son équilibre naturel, ainsi que des pertes économiques évaluées à plus de 100 millions de dollars par année;

ET ATTENDU QUE nombre de ces espèces aquatiques envahissantes ont migré par le Système navigable de la région de Chicago (CAWS) vers le bassin versant du fleuve Mississippi et certains sont parvenus à atteindre la côte ouest des États-Unis;

ET ATTENDU QUE l'une des menaces les plus sérieuses en matière d'espèces envahissantes pour les Grands Lacs et le fleuve Saint-Laurent provient actuellement des carpes asiatiques, incluant les carpes argentées (*Hypophthalmichthys molitrix*), les carpes à grosse tête (*Hypophthalmichthys nobilis*), les carpes noires (*Mylopharyngodon piceus*) et les carpes chinoises (*Ctenopharyngodon idella*) et que ces espèces ont migré dans les cours d'eau du Mississippi, de l'Illinois, de l'Ohio, de Wabash, du Wisconsin, du Minnesota, de l'Iowa, et d'autres rivières lors des 40 dernières années;

ET ATTENDU QUE la carpe argentée (*Hypophthalmichthys molitrix*) a été observée à 65 miles (105 km) à peine du lac Michigan dans la rivière Illinois, qu'une carpe à grosse tête a été trouvée dans le lac Calumet à Chicago, qu'une carpe chinoise (*Ctenopharyngodon idella*) a été identifiée dans la Grand River en Ontario et que des traces de la présence de carpes argentées et de carpes à grosse tête ont été identifiées, sous forme d'ADN environnemental, dans plusieurs parties des Grands Lacs, incluant Sturgeon Bay, au Wisconsin, Sandusky, en Ohio, ainsi que dans diverses parties du Système navigable de la région de Chicago;

ET ATTENDU QUE, depuis près de 10 ans, le *U.S. Army Corps of Engineers* a géré et assuré la mise à niveau d'une barrière électrique qui semble avoir aidé à ralentir ou à arrêter le déplacement des carpes envahissantes vers le lac Michigan, mais qui présente certaines faiblesses rendant le système vulnérable au passage des carpes asiatiques à cet endroit;



ET ATTENDU QUE plusieurs agences des gouvernements fédéraux, des États, des provinces, ainsi que des autorités locales, privées, à but non lucratif, canadiennes et autres groupes participent au Comité régional de coordination de la carpe asiatique (ou *Asian Carp Regional Coordinating Committee*) pour assurer la mise en œuvre d'actions supplémentaires pour freiner l'invasion de la carpe asiatique dans la rivière Illinois;

ET ATTENDU QUE la barrière électrique confère qu'une protection légère ou nulle contre pratiquement tous les déplacements des espèces invasives vers l'aval;

ET ATTENDU QUE la Commission des Grands Lacs et l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent ont complété un rapport en janvier 2012 démontrant la faisabilité d'une séparation physique et la restauration de la ligne de partage des eaux entre le bassin versant des Grands Lacs et la rivière Mississippi;

ET ATTENDU QUE le *U.S. Army Corps of Engineers* a déposé son rapport *Great Lakes Mississippi River Interbasin Study* (Étude interbassins des Grands Lacs et du fleuve Mississippi (GLMRIS)) en janvier 2014 définissant 8 approches alternatives pour réduire le risque de transfert entre les deux bassins versants des espèces invasives et confirmant que séparation physique est l'alternative la plus efficace pour réduire le risque de transfert d'espèces invasives;

ET ATTENDU QUE la Commission des Grands Lacs et l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent ont administré les démarches du comité consultatif pour examiner les alternatives de séparation physique et les actions à adopter en matière de transportation, de contrôle des crues et de la qualité de l'eau associés à ces alternatives;

ET ATTENDU QUE la Commission des Grands Lacs et l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent ont mobilisé 200 000 \$ pour retenir le service d'un facilitateur/médiateur pour poursuivre les discussions avec l'objectif d'atteindre un consensus régional sur l'alternative optimale pour éradiquer les transferts d'espèces invasives entre les deux bassins versants;

ET ATTENDU QUE, même lorsqu'un consensus régional sera atteint, le temps requis pour la mise en œuvre d'une solution à long-terme nécessite davantage de mesures intérimaires de contrôle pour réduire le risque d'introduction des carpes asiatiques dans les Grands Lacs;

POUR CES MOTIFS, IL EST RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent appuie entièrement les démarches du comité de consultation avec des services de facilitation et de médiation pour obtenir un consensus régional pour établir une solution à long-terme visant à éradiquer les transferts d'espèces aquatiques invasives entre le bassin versant



des Grands Lacs et le bassin versant de la rivière Mississippi par l'entremise du Système navigable de la région de Chicago (CAWS);

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'Alliance des Grands Lacs et du Saint-Laurent soutiennent le concept d'une séparation physique comme étant l'alternative optimale pour empêcher le passage d'espèces aquatiques invasives dans les deux directions à travers le système navigable de la région de Chicago (CAWS);

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent appuie des solutions qui maintiennent ou améliorent la qualité de l'eau, le contrôle des inondations et le transport dans le Système navigable de la région de Chicago (CAWS) et dans la région de Chicago;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'Alliance des Grands Lacs et du Saint-Laurent appuie la mise en œuvre de mesures intérimaires à court et moyen terme pour réduire le risque d'introduction des carpes asiatiques dans les Grands Lacs au moyen du Système navigable de la région de Chicago (CAWS) pendant le développement d'une solution à long terme, en insistant particulièrement sur les démarches à entreprendre à l'écluse et au barrage de Brandon Road;

ET IL EST ENFIN RÉSOLU QUE l'Alliance des Grands Lacs et du Saint-Laurent affirme qu'il est essentiel d'agir rapidement pour atteindre un consensus régional d'ici la date limite du 15 décembre 2015, en outre, il est prévu que la mise en œuvre des mesures intérimaires à court et moyen terme pour réduire le risque d'introduction des carpes asiatiques dans le lac Michigan seront déjà appliqués.

Résolution signée ce 17^e jour de juin 2015

John Dickert, Président
Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent
Maire de Racine (Wisconsin)





GREAT LAKES AND ST. LAWRENCE CITIES INITIATIVE
ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT

RÉSOLUTION 02 – 2015M

ACTIONS FACE À LA POLLUTION DES GRANDS LACS PAR LES ÉLÉMENTS
NUTRITIFS

ATTENDU QUE les efflorescences algales nuisibles (EAN) ont un impact négatif direct sur l'écosystème des Grands Lacs, sur l'eau potable, sur la qualité de l'eau, sur la qualité de vie et sur l'économie, incluant les activités récréatives, le tourisme et les valeurs foncières;

ET ATTENDU QUE si des actions rapides et drastiques ne sont pas prises, les EAN, amplifiées par la pollution par les éléments nutritifs d'origine humaine, les changements climatiques et les espèces envahissantes, continueront à se produire et à mettre en danger la santé et la vitalité de l'écosystème des Grands Lacs et du Saint-Laurent;

ET ATTENDU QU'UN EAN dans l'ouest du bassin du lac Érié a forcé le service de l'eau potable de la Ville de Toledo (Ohio) à recommander à ses 400 000 abonnés de ne pas boire l'eau du robinet pour deux jours en août 2014;

ET ATTENDU QUE la crise de l'eau potable de Toledo a mis en lumière les nombreux défis auxquels font face les villes en regard aux EAN et à la qualité de l'eau, non seulement face aux contaminants mais aussi face au manque de protocoles d'analyse de la microcystine, de normes et de protocoles de communications publiques durant la crise;

ET ATTENDU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent et le maire de Chicago, M. Rahm Emanuel, ont convoqué les maires de la région au Sommet des maires sur l'eau potable en septembre 2014 afin de développer des actions en réponse à la question des éléments nutritifs, incluant :

1. Exhorter l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis d'établir un avis limite et un protocole de réponse à la présence de microcystine dans l'eau potable pour la région des Grands Lacs et du Saint-Laurent et exhorter Santé Canada de mettre à jour ses directives pour la microcystine et exhorter les deux agences de coordonner leurs directives;
2. Exhorter les États des Grands Lacs d'établir une norme de concentration de phosphore en eau libre pour les Grands Lacs;



3. Exhorter le monde agricole de réduire l'écoulement agricole vers le lac Érié, incluant une meilleure gestion des éléments nutritifs et l'application du programme d'intendance des éléments nutritifs 4R;
4. Exhorter les municipalités à réduire leurs charges en phosphore par l'installation de davantage d'infrastructures vertes, de meilleures méthodes d'opération des installations de traitement des eaux et des mesures de prévention de la pollution;

ET ATTENDU QUE l'Alliance travaille à faire progresser la réduction de l'écoulement des éléments nutritifs des villes, des industries et de l'agriculture par son Collaboratif d'actions sur les éléments nutritifs (*Nutrient Action Collaborative*), qui discute directement avec des groupes dans les bassins versants du sud-est du Wisconsin, de la rivière Maumee, en Ohio, dans la Baie de Saginaw, au Michigan et dans le bassin versant de la rivière Thames, en Ontario;

ET ATTENDU QUE plusieurs villes et autres parties prenantes du bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent utilisent des techniques pour capturer l'eau de ruissellement à la source, des méthodes de rétention des éléments nutritifs dans des étangs de rétention ou des milieux humides naturels ou reconstruits, des jardins pluviaux et d'autres pratiques réduisant l'écoulement d'éléments nutritifs dans les ruisseaux, les lacs et les usines de traitement des eaux usées, résultant en une réduction des charges d'éléments nutritifs dans les Grands Lacs, le fleuve Saint-Laurent et leurs affluents;

ET ATTENDU QUE selon l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs (l'Accord), les gouvernements du Canada et des États-Unis se sont engagés à établir des limites de charges en éléments nutritifs d'ici 2016 et des plans d'action d'ici 2018 pour réduire les éléments nutritifs dans le lac Érié, et que sous l'égide de l'Annexe 4 de l'Accord, un sous-comité binational a été créé et chargé de développer des recommandations sur les limites prévues pour 2016 et que l'Alliance est représentée sur ce sous-comité;

ET ATTENDU QU'en février 2014, la Commission mixte internationale a lancé un rapport sur l'écosystème prioritaire du lac Érié, intitulé *Un régime santé pour le lac Érié: Réduction des charges de phosphore et des proliférations d'algues*, qui inclue 16 recommandations pour tous les niveaux de gouvernement du Canada et des États-Unis pour s'attaquer à la détérioration du lac Érié, incluant des cibles spécifiques pour les charge de phosphore total et de phosphore réactif dissous, un plan d'implantation sur 9 ans et des actions de réduction du phosphore spécifiques aux municipalités et au monde agricole;

ET ATTENDU QUE les gouverneurs du Michigan et de l'Ohio et la Première ministre de l'Ontario se sont entendus sur un objectif ambitieux de réduction des charges en phosphore de l'ordre de 40% dans le bassin Ouest du lac Érié d'ici 2025 ainsi que sur un plan de mise en œuvre de ces objectifs.



POUR CES MOTIFS, IL EST RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent exhorte l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis et Santé Canada de publier leurs avis concernant la microcystine dans l'eau potable et leurs directives en lien avec les utilisations récréatives de l'eau pour la saison 2015 et d'harmoniser ces avis et directives le plus possible;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que l'Alliance encourage la participation et l'action dans les municipalités, le secteur agricole, l'industrie et les autres parties prenantes de la région afin d'identifier et d'implanter des pratiques de réduction de l'écoulement d'éléments nutritifs le plus rapidement possible;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU qu'avant la date limite de février 2016, les gouvernements fédéraux du Canada et des États-Unis lancent une vaste campagne de sensibilisation du public et des parties prenantes, en particulier la communauté agricole, les utilisateurs de systèmes septiques et les municipalités, au sujet des limites d'éléments nutritifs et du plan d'action qui s'y rattache pour réduire l'écoulement dans le lac Érié et ailleurs;

ET IL EST ENFIN RÉSOLU que les gouvernements fédéraux du Canada et des États-Unis doivent allouer les ressources financières et autres au développement et à l'implantation d'actions à court terme pour les réductions de l'écoulement des éléments nutritifs en amont de la présentation des plans d'actions requis par l'Accord en 2018.

Résolution signée ce 17^e jour de juin 2015

John Dickert, Président
Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent
Maire de Racine (Wisconsin)





GREAT LAKES AND ST. LAWRENCE CITIES INITIATIVE
ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT

RÉSOLUTION 03 – 2015M

TRANSPORT FERROVIAIRE DE PÉTROLE ET DÉRAILLEMENTS

ATTENDU QUE le transport ferroviaire de pétrole a augmenté par un facteur de 40 au cours des 5 dernières années et qu'il se chiffre actuellement à 500 000 wagons-citernes par année;

ET ATTENDU QUE selon l'U.S. Federal Pipeline and Hazardous Materials Safety Administration, le pétrole des champs pétroliers de Bakken est plus volatile et plus dangereux que d'autres types de brut, augmentant le risque d'explosion lors d'une rupture d'un wagon-citerne causée par un déraillement;

ET ATTENDU QU'UN train transportant du pétrole brut issu des champs pétroliers de Bakken a déraillé à Lac-Mégantic le 6 juillet 2013, causant 47 décès, la destruction de la moitié du centre de la ville et le déversement de 1,3 millions de barils de pétrole;

ET ATTENDU QUE malgré l'introduction de nouvelles mesures de sécurité suite à la tragédie de Lac-Mégantic, au moins 5 autres déraillements sérieux ont eu lieu au cours des 10 premières semaines de l'année 2015 par des trains transportant du pétrole des sables bitumineux albertains ou des champs pétrolifères de Bakken, à un rythme approchant un déraillement à toutes les deux semaines, à Gogama (Ontario, 14 février), Mount Carbon (Virginie-Occidentale, 18 février), Hornepayne (Ontario, 5 mars), Galena (Illinois, 5 mars) et de nouveau à Gogama (7 mars);

ET ATTENDU QUE ces déraillements ont causé des explosions, des feux, un décès, des impacts environnementaux sur l'air, les cours d'eau et les sols, des évacuations, la destruction de propriétés et la fermeture de prises d'eau potable;

ET ATTENDU QU'EN réponse au premier déraillement de Gogama, durant lequel 6 200 barils de pétrole et de distillat de pétrole ont été déversés, le Bureau de la sécurité des transports du Canada a émis un communiqué indiquant : « Une évaluation préliminaire des wagons-citernes conformes à la norme CPC-1232 en cause dans cet événement (déraillement de Gogama) montre l'insuffisance de cette norme, étant donné leur performance semblable à celle



des wagons-citernes de catégorie 111 de l'ancienne génération qui étaient en cause dans l'accident à Lac-Mégantic »;

ET ATTENDU QUE le Bureau de la sécurité des transports du Canada a constaté que le déraillement et l'explosion d'un train transportant du pétrole brut et du gaz de pétrole liquéfié sur un chemin de fer du Canadien National près de Gainford (Alberta) en 2013 a été causé par de nombreuses fractures des rails, malgré des tests réalisés sur ces mêmes rails deux mois avant l'accident;

ET ATTENDU QU'EN raison de la proximité de chemins de fer des Grands Lacs, du fleuve Saint-Laurent et de leurs affluents, la sécurité du transport de pétrole par rail doit être traitée comme une priorité afin de protéger les Grands Lacs et le Saint-Laurent et doit être traitée de manière binationale;

POUR CES MOTIFS, IL EST RÉSOLU QUE les maires membres de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent considèrent les dommages causés par les déraillements et les dommages anticipés par de futurs accidents de transport ferroviaire de pétrole gouvernés par les normes actuelles inacceptables;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'Alliance demande aux gouvernements fédéraux du Canada et des États-Unis de s'entendre immédiatement sur des normes harmonisées qui adoptent les plus hauts standards de protection dans le transport ferroviaire de pétrole, y compris mais sans s'y limiter:

- a) L'accélération de l'introduction de normes de sécurité améliorées pour les nouveaux wagons-citernes et pour ceux en service;
- b) L'harmonisation complète des règles de sécurité entre les deux pays pour les wagons-citernes existants, en particulier en ce qui concerne l'élimination progressive des wagons-citernes dépassés et dangereux et l'utilisation obligatoire des freins pneumatiques à commande électronique sur tous les wagons-citernes transportant du pétrole brut;
- c) Un ajustement des limites de vitesse dans toutes les situations où il doit y avoir gestion du risque et non seulement dans les zones hautement peuplées, où les limites de vitesse font déjà partie des opérations régulières;
- d) Des inspections plus fréquentes des chemins de fer et des wagons-citernes;
- e) Des amendes élevées pour les infractions aux règlements ci-dessus;

ET IL EST ENFIN RÉSOLU QUE l'Alliance demande à ses membres d'adopter cette résolution et de l'envoyer à leurs représentants politiques, y compris le Président des États-Unis et le Premier ministre du Canada.



Résolution signée ce 17^e jour de juin 2015

A handwritten signature in black ink, appearing to read "John Dickert", is written over a horizontal line.

John Dickert, Président
Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent
Maire de Racine (Wisconsin)





GREAT LAKES AND ST. LAWRENCE CITIES INITIATIVE
ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT

RÉSOLUTION 04 – 2015M

TRANSPORT DE PÉTROLE DANS LA RÉGION DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT

ATTENDU QUE, les Grands Lacs et le fleuve Saint-Laurent représentent le plus grand écosystème d'eau douce dans le monde, fournissant de l'eau potable à plus de 40 millions de personnes, écosystème qui contribue de façon importante à la prospérité économique du Canada et des États-Unis;

ET ATTENDU QUE, le bassin des Grands Lacs et du Saint -Laurent est un écosystème complexe et fragile, qui englobe un large éventail de l'habitat et des activités humaines et naturelles; et

ET ATTENDU QUE le pétrole brut et ses produits dérivés sont une composante clé des sources d'énergie utilisées dans la région du Saint-Laurent et des Grands Lacs et dans toute l'Amérique du Nord;

ET ATTENDU QUE le pétrole brut doit être transporté des régions où il est extrait, dans l'Ouest de l'Amérique du Nord vers des sites industriels du Midwest, du Nord-Est et du Sud-Est du continent pour être raffiné, transformé et distribué sur les marchés;

ET ATTENDU QUE l'augmentation rapide du volume de pétrole, de gaz et d'autres produits dangereux pour le public et la santé des écosystèmes transporté au cours des dernières années cause des questions et des inquiétudes, notamment en raison des récents accidents dans la rivière Kalamazoo (Michigan), à Casselton (Dakota du Nord), à Plaster Rock (Nouveau-Brunswick), à Lynchburg (Virginie), à Lac-Mégantic (Québec), à Timmins (Ontario), à Mount Carbon (Virginie-Occidentale), à Galena (Illinois) et à Gogama (Ontario);

ET ATTENDU QUE puisque le volume et la nature du pétrole transporté change, il y a un plus grand besoin de surveillance et de mesures de protection accrues pour le transport par oléoduc, par train ou par navire;

ET ATTENDU QUE le manque de surveillance et la réglementation insuffisante du transport de pétrole et de gaz ont probablement contribué aux accidents qui ont eu lieu;



ET ATTENDU QUE les modes de transport par oléoduc, par train et par navire du pétrole sont complémentaires, binationaux et largement intégrés à l'échelle nord-américaine;

ET ATTENDU QU'EN raison des incertitudes actuelles au sujet de la sécurité publique et des risques environnementaux pour l'eau, l'air et le sol ainsi que les impacts financiers potentiels sur les municipalités attribuables à chacun des modes de transport, davantage de mesures de protection sont nécessaires;

ET ATTENDU QUE les municipalités sont souvent les premiers répondants à des déversements, des déraillements et autres accidents sur leur territoire, en plus d'être partenaires avec les autorités et les compagnies de prévention et de réponse aux accidents;

POUR CES MOTIFS, IL EST RÉSOLU que l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent demande aux gouvernements fédéraux, provinciaux et d'État de réduire de façon significative les risques humains et environnementaux associés à l'augmentation du transport de pétrole et de gaz par navire, train ou oléoduc par des lois plus sévères, de nouvelles normes, des inspections strictes et l'applications serrée de ces nouvelles mesures;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le rôle et l'autorité des municipalités, incluant leur capacité d'analyser les normes proposées, doivent être respectés par les autres paliers de gouvernement et les compagnies de transport de pétrole;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent demande aux autorités régulatrices et aux transporteurs d'améliorer la préparation et la réponse aux urgences pour des accidents de transport de pétrole par:

- L'augmentation des actions de prévention et de suivi;
- La divulgation des produits transportés et des routes utilisées;
- L'instauration de limites de vitesse lorsque approprié;
- La clarification des rôles et responsabilités dans le but de créer un plan de réponse harmonisé impliquant des autorités fédérales, provinciales, d'état, privées et locales;
- L'amélioration du délai de réponse;
- L'amélioration des capacités de premiers répondants et de la formation;
- La communication ouverte et transparente entre les gouvernements locaux et les compagnies de transport, y compris la divulgation complète pré-transit des produits pétroliers qui traversent leur territoire par tous les moyens de transport, sans aucune exclusion à la réglementation fédérale en matière de divulgation; des informations détaillées sur les cargaisons de pétrole et une obligation de



divulgaration rapide complète et immédiate de tout déversement sur un portail en direct, sur demande;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent demande la création d'un fonds d'atténuation et de compensation, financé par des redevances payées par les transporteurs et les producteurs de pétrole et de gaz qui offrirait une compensation complète des mesures de remédiation en cas de déversement, d'incendie ou d'autre événements importants;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent demande des évaluations environnementales sur les nouveaux projets et les projets d'augmentation de capacité de transport de produits pétroliers pour des impacts potentiels sur les Grands Lacs, le Saint-Laurent et leurs affluents, notamment dans des cas de transport de dilbit et autres produits pétroliers non-conventionnels;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'EN considérant l'intégration nord-américaine des modes de transport d'énergie fossile, l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent recommande davantage d'harmonisation des lois et règlements entre le Canada et les États-Unis;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'Alliance recommande aux deux gouvernements fédéraux d'accroître les normes environnementales inscrites dans les accords et traités commerciaux tels que la Section 6 de l'ALENA (sur l'énergie et la pétrochimie), en ajoutant une annexe portant sur la sécurité qui lierait le droit d'exporter des producteurs d'énergie fossiles et des convoyeurs au respect de la réglementation et des normes de sécurité des deux côtés de la frontière ;

ET IL EST ENFIN RÉSOLU QUE l'Alliance demande à ses membres d'adopter cette résolution et de la faire parvenir à leurs représentants politiques, y compris le président des États-Unis et le Premier ministre du Canada.

Résolution signée ce 17^e jour de juin 2015

John Dickert, Président
Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent
Maire de Racine (Wisconsin)





GREAT LAKES AND ST. LAWRENCE CITIES INITIATIVE
ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT

RÉSOLUTION 05 – 2015M

HARMONISATION DU SYSTÈME DE RÉGLEMENTATION DES EAUX DE
BALLAST POUR LES NAVIRES OPÉRANT EXCLUSIVEMENT DANS LES GRANDS
LACS ET LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

Résolution présentée par la Ville de St. Catharines (Ontario)

ATTENDU QUE les Grands Lacs et le fleuve Saint-Laurent forment le plus grand écosystème d'eau douce dans le monde, fournissant de l'eau potable à plus de 40 millions de personnes et servant de base économique pour une grande partie du Canada et des États-Unis;

ET ATTENDU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent a supporté publiquement des normes d'eaux de ballast exhaustives, uniformes, atteignables et protectrices au Canada et aux États-Unis et l'harmonisation de ces normes entre les deux pays lorsque approprié;

ET ATTENDU QUE depuis 2006, les normes de gestion des eaux de ballast dans la Voie maritime du Saint-Laurent et des Grands Lacs (Voie maritime) sont les plus sévères dans le monde;

ET ATTENDU QUE depuis 2009, 100% des navires en direction des Grands Lacs et du Saint-Laurent arrivant de l'extérieur de la région ont subi un examen de leur gestion des eaux de ballast à chacun de leurs passages dans la Voie maritime;

ET ATTENDU que de récents efforts déployés par les États-Unis et le Canada pour faire face à l'un des principaux vecteurs d'espèces envahissantes, les eaux de ballast, par l'obligation d'effectuer un échange d'eaux de ballast en zone océanique pour les navires océaniques en direction des Grands Lacs arrivant de l'étranger semble avoir réduit de manière significative le risque de nouvelles introductions d'espèces envahissantes par les navires et qu'aucune nouvelle espèce envahissante n'a été détectée dans les Grands Lacs depuis 2006;

ET ATTENDU que plusieurs États ont adopté des normes de contrôle des eaux de ballast et qu'elles varient d'un État à l'autre, et que deux agences fédérales régulent les eaux de ballast aux États-Unis, créant un environnement réglementaire difficile;



ET ATTENDU QUE l'Organisation Maritime Internationale (IMO) a développé la Convention internationale de contrôle et de gestion des eaux de ballast et des sédiments dans les navires (la Convention) en 2004;

ET ATTENDU QUE les normes de la Convention ne sont pas atteignables pour les navires enregistrés au Canada et aux États-Unis opérant dans la Voie maritime du Saint-Laurent et des Grands Lacs;

ET ATTENDU que l'approche actuelle au Canada et aux États-Unis risque de mener à l'adoption de réglementation qui ne sera pas uniforme pour les deux pays;

POUR CES MOTIFS, IL EST RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent exhorte les gouvernements fédéraux du Canada et des États-Unis de développer une solution binationale, harmonisée et atteignable pour la gestion des eaux de ballast dans les Grands Lacs et le fleuve Saint-Laurent;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que les gouvernements fédéraux du Canada et des États-Unis travaillent avec l'industrie maritime, les provinces canadiennes et les États américains pour développer un système réglementaire harmonisé pour les navires opérant exclusivement dans les Grands Lacs et la Voie maritime du fleuve Saint-Laurent;

ET IL EST ENFIN RÉSOLU QUE toutes les normes d'eaux de ballast dans les Grands Lacs et le Saint-Laurent soient atteignables et qu'elles possèdent des exigences appropriées au niveau de risque et qu'elles soient technologiquement implantables.

Résolution signée ce 17^e jour de juin 2015

John Dickert, Président
Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent
Maire de Racine (Wisconsin)



GREAT LAKES AND ST. LAWRENCE CITIES INITIATIVE
ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT

RÉSOLUTION 06 – 2015M

ACTION AU SUJET DES *PHRAGMITES* DANS LES GRANDS LACS

Résolution présentée par la Municipalité de Collingwood (Ontario)

ATTENDU QUE les *Phragmites australis* sont des graminées vivaces envahissantes causant de graves dommages aux marécages côtiers et aux plages dans les environs des Grands Lacs, particulièrement dans la région de la Baie Georgienne;

ET ATTENDU QUE les *Phragmites australis* croient et se propagent rapidement, ce qui leur permet d’envahir de nouveaux secteurs et de former de grands peuplements monoculture en peu de temps, et qu’il s’agit d’une plante allélopathique dont les racines sécrètent des toxines qui nuisent à la croissance des espèces végétales environnantes;

ET ATTENDU QUE les *Phragmites australis* provoquent une dégradation de la biodiversité et de la richesse des espèces, une perte d’habitat, des changements hydrologiques causés par leur taux métabolique rapide, des changements au cycle des nutriments à cause de sa décomposition lente, une hausse des dangers d’incendie à cause de la combustibilité de ses tiges mortes, et qu’il peut avoir un effet défavorable sur l’agriculture;

ET ATTENDU QUE les *Phragmites australis* envahissants devraient être distingués de l’espèce indigène *Phragmites americanus*, qui n’exige pas de contrôle, car elle ne forme que rarement des peuplements monoculture, ne modifie pas l’habitat, porte un impact limité sur la biodiversité et ne nuit pas à la faune;

ET ATTENDU QUE les *Phragmites* envahissants ont été identifiés comme étant l’espèce végétale la plus envahissante au Canada par Agriculture et Agroalimentaire Canada;

ET ATTENDU QUE les *Phragmites* occupent plus de 4 800 hectares autour du lac St. Clair et 212 hectares le long du fleuve Saint-Laurent et que la baie Géorgienne est particulièrement affectée par les *Phragmites* le long des côtes, mettant en danger des milieux humides importants;

ET ATTENDU QUE le contrôle des *Phragmites* envahissants, avant que ceux-ci s’ancrent profondément, réduit l’impact écologique, le temps requis et les coûts;



ET ATTENDU QUE le Ministère des Richesses naturelles et de la Forêt de l'Ontario a répondu à ses obligations et a entrepris les actions demandées dans la résolution de l'Alliance datant de 2010 au sujet des *Phragmites* en :

- Développant des pratiques exemplaires de gestion qui assistent les agences de gestion des terres et les propriétaires terriens dans leurs efforts de contrôle des *Phragmites* envahissants
- Établissant le Groupe de travail de l'Ontario sur les *Phragmites* (Groupe de travail) et développant le Système de détection hâtive et de distribution de l'Ontario afin de partager des informations au sujet des *Phragmites* envahissantes, leur distribution géographique et des directives pour contrôler l'espèce
- Implantant des mesures de contrôle dans les parcs provinciaux;

ET ATTENDU QUE les États-Unis n'ont pas de normes de contrôle des *Phragmites* harmonisées entre les États et les municipalités similaires à celles produites par le Groupe de travail ontarien;

ET ATTENDU QUE les actions actuelles au sujet des *Phragmites* au Québec incluent:

- Les recherches portant sur les *Phragmites* dans un contexte de changement climatique du Groupe de recherche sur les *Phragmites* de l'Université Laval et de l'Université de Montréal
- Des décrets du Ministère de Transports au sujet de la gestion des *Phragmites* prévenant la dispersion des graines le long des routes;

ET ATTENDU QUE les municipalités ontariennes peuvent contrôler les *Phragmites* sur leur territoire et sur les propriétés privées (avec la permission du propriétaire) en autant qu'elles respectent les normes de la Loi sur les pesticides de l'Ontario;

ET ATTENDU QUE les inspecteurs ontariens n'ont pas l'autorité nécessaire pour entrer en terres privées pour contrôler les *Phragmites* envahissants;

ET ATTENDU QUE selon le Ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique de l'Ontario, les meilleures pratiques de gestion des *Phragmites* incluent la détection hâtive, l'application d'herbicides, la tonte, la compression, les feux contrôlés et les inondations contrôlées;

ET ATTENDU QUE l'efficacité des pratiques exemplaires de gestion est décuplée lorsqu'elles sont utilisées en tandem, plutôt qu'une à une;



ET ATTENDU QUE les pratiques exemplaires de gestion peuvent encourir des coûts importants parce qu'elles requièrent beaucoup de temps, beaucoup de travailleurs et des équipements spécialisés pour assurer leur sécurité et leur efficacité;

ET ATTENDU QUE l'Initiative de restauration des Grands Lacs a financé 54 projets de gestion des *Phragmites* pour un total de plus de 900 000 acres (364 000 hectares) de terrain aux États-Unis et est une ressource vitale pour la gestion des *Phragmites* aux États-Unis;

ET ATTENDU QUE les municipalités, particulièrement au Canada, n'ont pas accès des fonds spécialisés similaires à ceux distribués aux États-Unis grâce à l'Initiative de restauration des Grands Lacs;

ET ATTENDU QUE les municipalités ont besoin de financement pour implanter des pratiques exemplaires de gestion des *Phragmites*;

POUR CES MOTIFS, IL EST RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent demande à ses membres de reconnaître le besoin d'implanter des pratiques exemplaires de gestion des *Phragmites*, de continuer leurs efforts de sensibilisation et de promotion de la détection hâtive et de continuer leurs recherches pour des pratiques exemplaires à implanter;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'EN raison des différences de gouvernance et des impacts différents des *phragmites* dans chaque région, les gouvernements des États-Unis, de l'Ontario et du Québec devront utiliser des moyens et des recommandations différentes;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'Alliance exhorte le Congrès des États-Unis de continuer à supporter le financement de l'Initiative de restauration des Grands Lacs et les projets de gestion des *Phragmites* qui y sont rattachés;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'Alliance exhorte l'Assemblée législative de l'Ontario à adopter la Loi sur les espèces envahissantes (loi 37), qui serait la première loi provinciale entièrement dédiée aux espèces envahissantes au Canada;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'Alliance demande au Ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario et aux autres agences concernées d'augmenter le financement disponible grâce au *Programme de financement pour l'intendance environnementale des terres et la restauration des habitats* et autres programmes pour supporter des initiatives de gestion des *Phragmites*, y compris mais sans s'y limiter : des programmes d'implantation de pratiques exemplaires, davantage de recherche et de sensibilisation, avec une



emphase particulière sur le financement de l'implantation de pratiques exemplaires de gestion des *Phragmites*;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'Alliance demande au gouvernement du Québec d'agir en:

- Utilisant une approche de prévention des *Phragmites* qui ne se sont pas encore installées à la même échelle qu'en Ontario et aux États-Unis
- Poursuivant les recherches universitaires sur les *Phragmites* et en rendant les résultats disponibles en Ontario et aux États-Unis
- Facilitant l'implantation de pratiques exemplaires de gestion par du financement et l'utilisation de ressources développées en Ontario et aux États-Unis

ET IL EST FINALEMENT RÉSOLU QUE l'Alliance demandent au Ministère de l'environnement et de l'action en matière de changement climatique de l'Ontario et aux agences concernées du Québec, du Minnesota, du Wisconsin, de l'Illinois, du Michigan, de l'Indiana, de l'Ohio, de la Pennsylvanie et de New York de clarifier et détailler leurs pratiques exemplaires de gestion dans un protocole de contrôle des *Phragmites* envahissantes, qui comprendrait sans s'y limiter :

- L'augmentation de la promotion du matériel de sensibilisation et d'éducation existant, tel que le Système de détection hâtive et de distribution de l'Ontario, le guide du Groupe de travail de l'Ontario sur les *Phragmites*, les travaux du Groupe de recherche *Phragmites* de l'Université Laval et de l'Université de Montréal en promotion de la détection hâtive et en identification des *Phragmites* envahissantes
- L'établissement de critères clairs pour guider les décisions d'intervention en gestion des *Phragmites*, basés sur les impacts sur la santé des écosystèmes en cas d'inaction
- Le droit de forcer un propriétaire terrien à prendre action face aux *Phragmites* sur sa propriété
- Le droit d'autoriser des actions menées par l'agence responsable en cas de refus d'agir de la part du propriétaire terrien, selon un protocole établi
- Assistant les municipalités et autres autorités locales dans l'implantation de pratiques exemplaires de gestion des *Phragmites*.

Résolution signée ce 17e jour de juin 2015

John Dickert, Président
Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent
Maire de Racine (Wisconsin)



GREAT LAKES AND ST. LAWRENCE CITIES INITIATIVE
ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT

RÉSOLUTION 7 – 2015M

APPUI À LA RÉOLUTION DE LA VILLE DE MISSISSAUGA CONCERNANT LA
PROTECTION ET LA RESTAURATION DES HABITATS EN MILIEUX HUMIDES
DANS LE BASSIN DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT

Résolution présentée par la Ville de Mississauga

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Mississauga a adopté la résolution portant sur la protection et la restauration des habitats en milieux humides qui se trouve en pièce-jointe lors de sa séance du 29 avril 2015;

ET ATTENDU QUE la Ville de Mississauga a soumis la résolution à l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent pour considération dans le cadre de l'appel de résolutions 2015;

POUR CES MOTIFS, IL EST RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent appuie la résolution de la Ville de Mississauga, spécialement pour:

1. Supporter la protection et la restauration des habitats en milieux humides dans le bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent, particulièrement ceux abritant des espèces menacées;
2. Demander aux gouvernements fédéraux, provinciaux et d'État d'augmenter le financement de la restauration de milieux humides et l'acquisition de terrains sensibles à haute valeur à perpétuité dans le bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent, particulièrement des habitats en milieux humides côtiers en danger.

Résolution signée ce 17e jour de juin 2015

John Dickert, Président
Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent
Maire de Racine (Wisconsin)



TRADUCTION DE COURTOISIE
Résolution 0106-2015
Adoptée par le conseil de la
Corporation de la Ville de Mississauga
lors de sa séance du 29 avril 2015

016-2015 Résolution présentée par : Jim Tovey Secondée par : Nando Iannicca

ATTENDU QUE les Grands Lacs et le fleuve Saint-Laurent forment la plus grande source d'eau douce de surface sur Terre et environ 18% des ressources mondiales en eau douce de surface;

ATTENDU QUE le bassin versant des Grands Lacs supporte 33 millions de personnes et des échanges commerciaux canado-américains d'une valeur de 180 milliards de dollars;

ET ATTENDU QUE les Grands Lacs supportent une industrie de pêche commerciale d'une valeur de 100 millions de dollars et une industrie de pêche sportive d'une valeur de 350 millions de dollars;

ET ATTENDU QUE plus de 50% des milieux humides côtiers des Grands Lacs sont disparus en raison des usages urbains et agricoles;

ET ATTENDU QUE les milieux humides constituent certains des écosystèmes les plus productifs et les plus précieux dans le monde;

ET ATTENDU QUE les milieux humides fournissent nombre de services vitaux à la société, y compris le maintien de la qualité de l'eau, le contrôle de l'érosion, des inondations et des sécheresses, la pêche commerciale et récréative, la chasse et la régulation du climat;

ET ATTENDU QUE les effets des changements climatiques et d'autres facteurs de stress, y compris les charges en éléments nutritifs et en sédiments, la fragmentation, les espèces envahissantes, l'altération des rives, et le contrôle du niveau des eaux continuent d'affecter la résilience des habitats aquatiques et terrestres des Grands Lacs;

ET ATTENDU QUE le nombre d'espèces envahissantes dans les Grands Lacs augmentent et qu'elles réduisent la diversité biologique et amenuisent la résilience des milieux humides côtiers, résultant en des impacts économiques négatifs;

ET ATTENDU QUE les maires de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent ont contribué directement au développement de politiques binationales et nationales telles que l'Accord Canada-Ontario; l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs, les Plans de gestion des lacs, les Stratégies de conservation de la biodiversité, la Collaboration régionale des Grands Lacs et l'Initiative de restauration des Grands Lacs;

ET ATTENDU QUE les maires de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent conviennent que malgré que d'importants progrès ont eu lieu dans l'avancement de la

protection et de la restauration des milieux humides des Grands Lacs et du Saint-Laurent, des facteurs de stress persistent et le besoin d'un fort leadership demeure;

POUR CES MOTIFS, IL EST RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent appuie la restauration et la protection d'habitats en milieux humides dans le bassin versant des Grands Lacs, particulièrement pour les espèces menacées;

ET IL EST ENFIN RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent demande aux gouvernements fédéraux, provinciaux et d'États d'appuyer un financement accru pour la restauration de milieux humides et l'acquisition à perpétuité de terrains de haute priorité pour des fins de conservation dans le bassin des Grands Lacs, particulièrement dans des milieux humides côtiers menacés.

Résolution adoptée.